

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Ciseaux Inc.	Numéro de permis 2010080	Date d'inspection Le 23 novembre 2022	
Nom de l'établissement Roche Papier Ciseaux		Numéro de téléphone (506) 854-0230	
Adresse 85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	28 oct. 2022	23 nov. 2022
Commentaires : L'inspectrice a reçu une confirmation par écrit que les employés ont terminé leur certificat de secourisme et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR). Dès que les certificats sont reçus, ceux-ci seront ajoutés à leurs dossiers. La lacune est maintenant conforme.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	28 oct. 2022	23 nov. 2022
Commentaires : Les documents sont affichés. La lacune est maintenant conforme.			
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	20 oct. 2022	23 nov. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
22 The daily routine of a licensed facility shall include (b) a period of rest for a length of time that meets the needs of each infant and preschool child receiving services at the licensed facility but that does not exceed two consecutive hours unless there is a written request from a child's parent or guardian to extend the length of time.	22(b)	20 oct. 2022	23 nov. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe des enfants jouer calmement sur leur matelas pendant l'heure du repos. Après environ 30 minutes, les enfants qui ne dorment pas sont invités à faire des jeux calmes à la table avec une éducatrice. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	28 oct. 2022	23 nov. 2022
<p>Commentaires : L'inspectrice a reçu une confirmation par écrit que les employés ont terminé leur certificat de secourisme et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR). Dès que les certificats sont reçus, ceux-ci seront ajoutés à leurs dossiers.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	20 oct. 2022	23 nov. 2022
<p>Commentaires : Les registres des présences sont remplis adéquatement.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
30(1) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m ² pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	30(1)	20 oct. 2022	23 nov. 2022
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, le nombre maximal par local sont respectés.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	20 oct. 2022	23 nov. 2022
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que la rénovation est complétée.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	24 nov. 2022	
<p>Commentaires : Durant la sieste, les matelas doivent avoir un écart d'au moins 46 cm. L'exploitant doit s'assurer que les espaces entre chaque matelas sont respectés.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	23 nov. 2022	23 nov. 2022
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe une bouteille de tylenol dans une case en haut de table à langer. Les médicaments doivent être rangés dans un endroit verrouillé en tout temps. Une éducatrice a été entreposé le médicament dans un endroit verrouillé.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	23 nov. 2022	23 nov. 2022
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'il y a une éducatrice dans un local avec 11 enfants de 2 ans. Le ratio enfants-personnel peut être diminué de moitié lorsque les enfants d'un groupe font la sieste (p. ex. : un membre du personnel pour 10 enfants de deux ans), à condition qu'un membre du personnel soit présent dans la même pièce que les enfants. Cette mesure s'applique seulement dans les situations suivantes : les enfants dorment ou se reposent en silence sur des matelas et que le nombre de membres du personnel présents dans le bâtiment est suffisant pour respecter le ratio enfants-personnel. Une éducatrice est venue dans le local pour respecter le ratio.</p> <p>Le nombre d'enfants regroupés dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ne peut être supérieur au nombre d'enfants pouvant être assignés à deux éducateurs. Un groupe a été dans leur local approprié.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
9(5) Le nombre d'enfants regroupés dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ne peut être supérieur au nombre d'enfants pouvant être assignés à deux éducateurs.	9(5)	23 nov. 2022	23 nov. 2022

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'il y a 3 groupes d'enfants regroupés dans le même local durant la sieste. Le nombre d'enfants regroupés dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ne peut être supérieur au nombre d'enfants pouvant être assignés à deux éducateurs. Un groupe a été dans leur local approprié. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

original signé par
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 novembre 2022

Date

original signé par
Brigitte LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 novembre 2022

Date